Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC061-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/061 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 52

Elections professionnelles 2026 - Comité social territorial - Composition - Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail - Création

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Katia BONNEC à Pascal LE CALVE, Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Claire MASSON à Dominique RIGUIDEL, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 10 décembre 2026.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC061-DE

Au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, le Conseil communautaire doit fixer par délibération les éléments suivants :

- Le nombre de représentants du personnel au regard de l'effectif constaté au 1er janvier de l'année des élections, soit le 1er janvier 2026,
- La détermination de la composition paritaire entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité (suppression/maintien du paritarisme numérique),
- En cas de composition non paritaire, détermination du nombre de représentants de la collectivité (inférieur à celui des représentants du personnel),
- Le recueil de la voix délibérative ou non pour les représentants de la collectivité,
- La création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- Le choix de recourir ou non au vote électronique pour ces élections.

Une consultation préalable doit être organisée avec les organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret du 3 avril 1985 susvisé.

Un comité social territorial (CST) local au sein de la collectivité sans formation spécialisée doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

L'effectif de la collectivité ayant la qualité d'électeurs constaté au 1er janvier 2026 est de 242 agents, répartis ainsi :

Total femmes	148	61,16 %
Total hommes	94	38,84 %
Total	**242**	**100,00 %**

Au vu des effectifs, ces derniers étant compris entre 200 et 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être déterminé entre 4 et 6 représentants.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Vu les réunions de concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives le 29 janvier 2026 et le 23 mars 2026 au cours desquelles ont été communiquées l'état de effectifs électeurs et la représentation femmes/hommes de ces derniers au 1er janvier 2026, et ont été actées les points suivants :

- création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à l'issue des prochaines élections,
- fixation à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et un nombre égal de représentants suppléants,
- maintien du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité,
- maintenir de la voix délibérative des représentants de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC061-DE

- non-recours au vote électronique au vu de la taille de la collectivité, du regroupement d'une grande partie des agents dans la zone de Porte Océane et des contraintes inhérentes à cette modalité de vote ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants et R. 252-41 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la réunion de concertation préalable avec l'organisation syndicale représentative au sein du CST local (CGT) en date du 29 janvier 2026 et celle du 23 mars 2026 en présence des organisations syndicales départementales (CFDT) et de celle représentée au CST local (CGT) au cours de laquelle ont été communiquées l'état de effectifs électeurs et la représentation femmes/hommes de ces derniers au 1er janvier 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président délégué aux mobilités et à la décarbonation des transports ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants, pour le Comité Social Territorial et pour la Formation spécialisée ;
- d'instituer le paritarisme numérique entre les deux collèges, représentants du personnel et représentants de la collectivité, pour le Comité Social Territorial et pour la Formation spécialisée ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité avec voix délibérative au même titre que les représentants du personnel, pour le Comité Social Territorial et pour la Formation spécialisée ;
- de fixer la part des femmes et des hommes de la manière suivante : 61,16 % pour les femmes et 38,84 % pour les hommes pour la répartition équilibrée des listes des candidats ;
- de ne pas recourir au vote électronique pour ces élections professionnelles ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)